

## Prêt de Développement Outre-Mer

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) est un prêt participatif destiné aux PME de plus 3 ans, localisées sur le territoire des DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe, la Réunion et Mayotte) quel que soit leur secteur d'activité<sup>1</sup>, éligibles à la garantie Bpifrance, à jour de leurs obligations fiscales et sociales.</p> <p>Les entreprises doivent être en situation de pouvoir recevoir une aide, dans les conditions prévues par le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « <i>de minimis</i> ».</p>
<b>Objet</b>	<p>Le PDOM finance en priorité les dépenses immatérielles et l'augmentation du BFR, liées au développement de l'activité ou à la réalisation d'un programme d'investissement corporel ou incorporel.</p> <p>L'assiette du prêt est constituée notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, dépenses de communication, etc...</li> <li>✓ des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, etc...</li> <li>✓ l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement, y compris le crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer (CI IP OM).</li> </ul> <p>Les opérations de création, de restructuration financière et de transmission (à l'exception des opérations de croissance externe) sont exclues.</p>
<b>Modalités</b>	<p><b>Montant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Minimum : 10.000€ / Maximum : 300.000€.</li> <li>✓ Encours maximum : 300 000 €, tous prêts participatifs confondus.</li> <li>✓ Ce montant maximum et/ou de l'encours pourra être porté à 500.000€ au cas par cas, après examen du projet et évaluation de la qualité de l'entreprise emprunteuse.</li> <li>✓ Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</li> </ul> <p><b>Durée/amortissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 5 ans, dont 1 an de différé d'amortissement en capital</li> <li>✓ Echéances trimestrielles à terme échu,</li> <li>✓ Amortissement financier du capital</li> </ul> <p><b>Garanties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.</li> </ul>

<sup>1</sup> Sont en particulier exclues du dispositif :

- les SCI,
- les entreprises individuelles,
- les entreprises des secteurs d'activité suivants :
  - activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
  - activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1),
  - agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z) et réalisant moins de 750 000 euros de CA,
- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

<p><b>Conditions financières</b></p>	<p>Le PDOM est développé sur le modèle des Prêts de Développement Territorial. Le PDOM bénéficie du soutien financier de l'Etat. Cette aide est affectée à l'allègement des charges de remboursement des prêts consentis aux entreprises.</p> <p><b>Tarification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux fixe selon barème en vigueur.</li> <li>✓ Le taux préférentiel<sup>1</sup> du PDOM est fixé au jour du décaissement sur la base de la valeur du Taux Moyen des Obligations (TMO) en vigueur, minoré de 5 centimes. soit à titre indicatif pour le mois d'avril 2017 : 0,58% l'an.</li> </ul> <p><b>Frais de dossier :</b> 0,40 % du montant du prêt.</p> <p style="text-align: right;"><i>(1) Prêt relevant des aides dites « de minimis »</i></p>
<p><b>Partenariat financier</b></p>	<p>Obligatoirement associé à un partenariat financier à raison de 1 pour 1 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ concours bancaire d'une durée de 2 ans minimum</li> <li>✓ apports en capital des actionnaires, sociétés de capital-développement</li> <li>✓ financement participatif (crowdfunding et/ou crowdlending) d'une durée minimum de 2 ans.</li> </ul> <p>Ces financements doivent porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois. Les financements bancaires associés peuvent bénéficier de la garantie de Bpifrance.</p>
<p><b>Contacts</b></p>	<p>Directions régionales Antilles Guyane et Réunion Mayotte Bpifrance.fr</p>